



**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°2023- 743  
portant levée de la mise en demeure  
faite à la société SUEZ RV Nord Est pour les installations exploitées sur le territoire de la  
commune de Sedan (08200)**

---

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2003/101 délivré le 5 mai 2003 à la société SUEZ RV Nord Est pour l'exploitation d'un centre de transfert et de tri de déchets ménagers et de déchets industriels banals sur le territoire de la commune de Sedan à l'adresse suivante Boulevard de l'Europe, ZAC de Torcy, concernant notamment la rubrique 2714 – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-001 du 2 janvier 2023 portant mise en demeure faite à la société SUEZ RV Nord Est de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement de tri transit de déchets exploitées sur le territoire de la commune de Sedan ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-NiM/DeF – n°23/506 du 14 décembre 2023 établi à l'issue de la visite d'inspection du 21 novembre 2023 ;

**Vu** la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 14 décembre 2023 à la connaissance de l'exploitant ;

**Considérant** ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société RV Nord Est, dont le siège social est situé 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 504 726 787, par arrêté préfectoral n°2023-001 du 2 janvier 2023, pour les installations qu'elle exploite, sur le territoire de la commune de Sedan (08200) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-001 du 2 janvier 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral n°2023-001 du 2 janvier 2023 portant mise en demeure faite à la société SUEZ RV Nord Est de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement de tri transit de déchets exploitées sur le territoire de la commune de Sedan (08200) est abrogé.

### Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

### Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

### Article 4 – publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

### Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société SUEZ RV Nord Est et dont copie sera adressée au maire de la commune de Sedan.

Charleville-Mézières, le **29 DEC. 2023**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Joël DUBREUIL